

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
NO DIVISION : 18-TERREBONNE
NO COUR : 700-11-011986-108
NO DOSSIER : 41-342447

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

GROUPE BENOIT INC.
Personne morale ayant son siège social au
3155, boulevard des Entreprises
Terrebonne, province de Québec J6X 4J9
Débitrice

et

RSM RICHTER INC.
Séquestre

RAPPORT PROVISOIRE DU SÉQUESTRE SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE
(en vertu des paragraphes 246(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE GROUPE BENOIT INC.

Je, Paul Lafrenière, CA, CIRP du bureau de RSM Richter Inc. (« Richter »), syndic agissant à titre de séquestre dans l'affaire de Groupe Benoît Inc. (la « Débitrice ») ou (« Groupe »), une personne morale insolvable, fait rapport au tribunal de ce qui suit :

1. Un rapport provisoire du séquestre a été produit le 30 septembre 2010. Ce rapport a fait état de l'administration du séquestre pour la période du 24 mars 2010 au 10 septembre 2010. Le présent rapport vise par conséquent principalement la période du 11 septembre 2010 au 21 mars 2011.

GÉNÉRALITÉS

2. Groupe est une compagnie privée fondée en 1989. Ces activités étaient constituées de l'aménagement paysager, l'ensemencement hydraulique, le transport par camion, les travaux de génie civil, d'excavation ainsi que le déneigement municipal. Elle desservait des clients dans le domaine commercial, institutionnel ainsi qu'industriel tant pour les secteurs public que privé.
3. Groupe était situé à Terrebonne. Les installations étaient louées et composées de garages pour l'entreposage des équipements de déneigement et de transport. Le bail a été terminé en date du 29 juillet 2010.
4. Groupe a principalement œuvré dans le déneigement et le terrassement. Au cours des dernières années, l'entreprise a élargi ses opérations dans le domaine du génie civil. Plusieurs projets ont été obtenus auprès de différentes instances gouvernementales, dont le Ministère des Transport, pour entre autres des projets de réfection de ponts et viaducs.

Résumé des procédures légales

5. Richter est devenu séquestre à l'égard des biens de Groupe, personne insolvable, en vertu de notre nomination en cette qualité par le jugement rendu le 24 mars 2010, aux termes d'une requête en vue de la nomination d'un séquestre déposée par la Banque de Montréal (« BMO ») et tel que décrit ci-dessous :
6. BMO détient les garanties suivantes :
 - Hypothèque mobilière sans dépossession au montant de 840 000 \$ publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « RDPRM ») le 19 février 2009 sous le numéro 09-0086420-0002, Hypothèque mobilière sans dépossession au montant de 3 600 000 \$ publiée au RDPRM le 19 février 2009 sous le numéro 09-0086420-0001 ainsi qu'une garantie selon l'article 427 de la Loi sur les banques publiée le 9 février 2009 sous le numéro 01236680.
7. Le soussigné a pris possession ou le contrôle des biens susmentionnés le 24 mars 2010. Les renseignements suivants se rapportent à la mise sous séquestre :
 - a) Personne insolvable (ou du failli) : Groupe Benoît Inc.
 - b) Activité principale de l'entreprise : Entrepreneur génie civil et déneigement municipal
 - c) Adresse de l'établissement principal: 3155, boulevard des Entreprises Terrebonne (Québec) J6X 4J9
 - d) Montant dû par Groupe Benoît inc., en date du 24 mars 2010, à chaque créancier qui détient une garantie sur les biens susmentionnés :

Banque de Montréal	2 361 088,00 \$	(créancier garanti de premier rang)
Alter Moneta	498 119,00 \$	(créancier garanti de premier rang)
Mack Finance	2 041 481,00 \$	(créancier garanti de premier rang)
Caterpillar	344 051,00 \$	(créancier garanti de premier rang)
La Compagnie d'assurances Jevco	Indéterminé	(créancier garanti de second rang)
8. Le 8 avril 2010, la Cour a reconduit, à la demande de la mise en cause de BMO, une ordonnance rendue le 24 mars 2010 nommant RSM Richter inc. séquestre à l'actif de la Débitrice en vertu de l'article 243 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, avec divers pouvoirs, dont celui de déposer, pour et au nom de la Débitrice, un avis d'intention de faire une proposition.
9. Le même jour, le Séquestre, pour et au nom de la Débitrice, a déposé auprès du Séquestre Officiel, un avis d'intention de faire une proposition en application de l'article 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tel qu'il appert au dossier de la Cour. Le Séquestre a accepté d'exercer les fonctions de syndic à l'avis d'intention de la Débitrice.
10. La Débitrice a cessé ses opérations le ou vers le 30 avril 2010.
11. La Débitrice n'étant pas en mesure de déposer une proposition à ses créanciers, suite à l'incapacité de ses actionnaires à injecter les fonds requis, Groupe a fait cession de ses biens le 30 juillet 2010.



Administration des actifs sous contrôle du séquestre et plan d'action pour réaliser les actifs restants

12. Vous trouverez l'état des recettes et débours en annexe.

13. Le solde des biens saisis par le séquestre se résume comme suit :

Sommaire des actifs à réaliser

(en milliers \$)	Solde à réaliser au			Solde à réaliser au
	10 septembre	Ajustements	Réalisation	21 mars 2011
Comptes recevables (selon liste)	454 \$	(63) \$	(320) \$	71 \$
Invendaire (aprox imatif)	-	-	-	-
Machinerie et équipement (31.01.2010)	-	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-	-
	<u>454 \$</u>	<u>(63) \$</u>	<u>(320) \$</u>	<u>71 \$</u>

Recevables

14. La majeure partie des recevables de Groupe Benoit était constituée de comptes reliés à des projets de construction. La liste des comptes clients est présentée ci-après.

Groupe Benoit Inc.
Comptes clients
(en milliers \$)

(en milliers \$)	Solde au 26 mars 2010	Solde à réaliser au 20 septembre			Solde à réaliser au 21 mars		
		Ajustements	Mauvaises créances	Réalisation	Ajustements	Réalisation	
Groupe Benoit							
Contrat de construction							
Pont St-Georges de Beauce	519 \$	(519) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Réfection des ponceaux - Lavallée	493	(128)	(45)	-	320	(121)	(199)
Pont Saint-Augustin	348	(253)	-	(95)	-	-	-
Barrage au Sorcier	158	(71)	(87)	-	0	-	0
Golf Le mirage	155	(15)	(140)	-	-	55	(55)
9121-0112	127	(47)	(80)	-	(0)	-	(0)
Conduites d'eau - Vêe de Terrebonne	63	8	-	-	71	-	71
Autres comptes	232	(161)	(17)	(49)	4	0	(5)
	<u>2 095</u>	<u>(1 186)</u>	<u>(369)</u>	<u>(144)</u>	<u>395</u>	<u>(66)</u>	<u>(259)</u>
Contrat de déneigement							
Ministère des transport (640 & 25)	346	-	-	(346)	-	-	-
Ministère des transport (40)	296	-	-	(296)	-	-	-
Ministère des transport (route 337)	101	-	-	(101)	-	-	-
Repenigny	82	(41)	-	(41)	(0)	-	(0)
Terrebonne	233	(8)	-	(167)	59	3	(62)
	<u>1 058</u>	<u>(49)</u>	<u>-</u>	<u>(950)</u>	<u>59</u>	<u>3</u>	<u>(62)</u>
	<u>3 152 \$</u>	<u>(1 235) \$</u>	<u>(369) \$</u>	<u>(1 094) \$</u>	<u>454 \$</u>	<u>(63) \$</u>	<u>(320) \$</u>
							<u>71 \$</u>

15. Au cours de la période nous avons complété le recouvrement de certains comptes litigieux :
- a. **Les Ponceaux Lavaltrie** : Un paiement partiel de 199 630 \$ a été reçu. Le solde contractuel de 121 000 \$ est toujours en litige ;
 - b. **Projet « Golf Le Mirage »** : Une entente hors cours est intervenue avec l'entrepreneur responsable du projet, L'Archevêques et Rivest pour une somme forfaitaire de 55 000 \$;
 - c. **Ville de Terrebonne** : Une entente a été conclue afin que nous puissions récupérer une portion des sommes dues contre le règlement de litiges entre la ville et des citoyens et mettant en cause Groupe Benoit ;
16. Certains comptes sont toujours en collection. Le plan d'action afin de réaliser les actifs restants est le suivant :
- a. **Les Ponceaux Lavaltrie** : Un déboursé de 121 000 \$ est attendu dans ce dossier, mais actuellement en litige car le client réclame le paiement de sous-traitants, priorité que le séquestre conteste ;
 - b. **Barrage du sorcier** : Une entente de principe verbale de 90 000 \$ est actuellement en litige car le client réclame maintenant le paiement de sous-traitants, priorité que le séquestre conteste ;
 - c. **Ville de Lavaltrie** : Une somme de 17 000 \$ est due dans ce dossier, mais actuellement en litige car le client réclame le paiement de sous-traitants, priorité que le séquestre conteste ;
 - d. **Construction S.Forget** : Les sommes dues par Sforget envers Groupe Benoit sont en litige. Le montant à recevoir pourrait varier de 20 K\$ à 40 K\$. Il est possible qu'un montant soit encaissé en 2011, mais la période normale de garantie pourrait se terminer en 2012. Il est difficile d'estimer la réalisation dans ce dossier à l'heure actuelle ;
 - e. **Ville de Terrebonne** : Des retenues contractuelles de 71 000 \$ pour des travaux de construction sont libérables à la fin de l'année 2011.

Stocks

17. Les stocks à réaliser au 10 septembre étaient nul.

Actifs corporels

18. Au 10 septembre 2010, l'ensemble des actifs corporels ont été réalisés ou retournés à leurs propriétaires.

Actifs incorporels

19. Au 10 septembre 2010, l'ensemble des actifs incorporels ont été réalisés.

Évolution de la position de Banque de Montréal, créancier garanti de premier rang

20. Le déficit estimé des avances bancaires serait de 74 000 \$ au 21 mars 2011, en tenant compte des frais courus et des sommes à recevoir. Il est possible que le premier créancier garanti soit payé intégralement. Le solde, s'il y a lieu, sera versé au créancier garanti de second rang. Aucune somme ne sera disponible pour les créanciers chirographaires.

Évolution possible de la situation de la Banque de Montréal (en milliers \$)		
Avances bancaires au 21 mars 2011		(6) \$
Compte à recevoir (à payer)		
Solde au compte du séquestre	23 \$	
Séquestre - solde du 1 juin au 31 août	(39)	
Séquestre - du 1 septembre au 21 mars	(84)	
Taxes sur débours	(17)	
Taxes à récupérer	48 \$	
Autres réclamation potentielles	n/d	
		<u>(68)</u>
Déficit		<u>(74)</u>
Autres recettes potentielle, incluant comptes litigieux (avant déboursés requis)		
Ponceau	121 \$	
Barrage	90	
Ville de Lavaltrie	17	
Construction S. Forget	20	
Ville de Terrebonne (retenues)	71 \$	
		<u>319</u>
Surplus estimé		<u>245 \$</u>

Fait à Montréal, le 22 mars 2011.

RSM Richter Inc. - Séquestre

Par :



Paul Lafrenière, CA, CIRP

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE TERREBONNE
 NO DIVISION : 18-TERREBONNE
 NO COUR : 760-11-011986-108
 NO DOSSIER : 41-342447

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE CIVILE)

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DES BIENS DE GROUPE BENOIT INC. (ci-après la « Débitrice »),
 personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège sociale et son principale établissement commercial au
 3155, Boul des Entreprises, Terrebonne, province de Québec, J6X 4J9

ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE
DU 24 MARS 2010 AU 21 MARS 2011

RECETTES

1. Perception des comptes à recevoir	1,414,812 \$	
2. Vente des éléments d'actif	1,144,674	
3. Vente de stocks	68,412	
4. Taxes		
a) TPS perçues	63,046	
b) TVQ perçues	99,298	
c) Remboursements de TPS	84,414	
d) Remboursements de TVQ	92,394	
5. Revenus divers	3,486	
RECETTES TOTALES		2,970,536 \$

DÉBOURS

7. Frais d'opération		
a) Salaires	52,000	
a) Assurances	19,576	
a) Frais professionnels pré-séquestre	76,412	
b) Autres frais (Sel, essence, entretien et autres)	289,423	437,411
7. Débours du séquestre		
a) Assurances	2,880	
a) Frais de réalisation d'actifs	19,173	
b) Autres frais	4,245	26,299
10. Honoraires professionnels		
a) Séquestre	377,143	
b) Frais légaux & autres	125,788	502,932
11. Taxes		
a) CTI	43,438	
b) RTI	68,942	
c) Remises de TPS	37,772	
d) Remises de TVQ	59,490	209,642
DÉBOURS TOTAUX AVANT PAIEMENT DES CRÉANCES GARANTIES		1,176,283
12. Réclamations de biens en vertu de l'article 67 (3) de la LFI		
a) Receveur Général du Canada	15,298	
b) Ministère du Revenu du Québec	189,236	204,534
13. Remise créances salariales garantie selon 81.3 LFI	14,420	
14. Remises au créancier garanti (BMO Banque de Montréal)	1,131,840	
15. Remises au créancier garanti (Alter Moneta)	420,407 \$	1,566,667
DÉBOURS TOTAUX		2,947,484
16. SURPLUS/(DÉFICIT) DISPONIBLE PROVISOIRE		23,051 \$

Montréal, 22 mars 2011

Date


 Paul Lafrenière, CA, CIRP